

les îles de la Reine Charlotte et le continent; quoique la première tentative d'exploitation industrielle de ce poisson ait avorté, dès 1903 la Colombie Britannique contribuait pour 10,000,000 de livres à la production de 25,000,000 de livres pêchées sur le littoral du Pacifique, au nord de la Californie, chiffre qui a triplé depuis lors. Semblablement, le pêche au hareng ne s'est développée que depuis peu. Signalons aussi la pêche à la baleine, industrie récemment implantée et possédant trois stations, une dans l'île Vancouver et deux dans les îles de la Reine Charlotte. On prend annuellement des cétacés de différentes sortes; baleines franches, rorquals, dauphins et même parfois des cachalots. La pêche à la baleine se pratique dans des bateaux rapides armés de canons lance-harpon Svend Foyn, système venu de Norvège. Aucune partie de la baleine ne se perd: l'huile, les fanons et le guano en sont les sous-produits les plus importants. Le cabillaud, l'oualchon, l'éperlan, le pilchard, l'esturgeon, l'alose et le bar sont également abondants dans les eaux de la Colombie Britannique.

Ajoutons un mot concernant les pêcheries du phoque à fourrure du Pacifique, dont le siège historique était autrefois à Victoria. Cette industrie est à peu près disparue, tant à cause de la raréfaction de ces animaux que par l'effet du traité de 1911<sup>1</sup>. La flottille qui poursuit le phoque commun dans le nord de l'Atlantique a ses quartiers généraux à St. John's, Terre-Neuve.

**Le sport de la pêche.**—Nous n'avons envisagé les pêcheries jusqu'ici qu'au point de vue purement industriel et commercial; mais le sport lui-même comporte un aspect économique dans un pays où foisonnent des poissons aussi réputés que le saumon de la Restigouche, l'achigan du Québec et des hautes terres d'Ontario et la truite de la Nipigon. Le gouvernement perçoit des revenus fort élevés en louant soit à des clubs, soit à des particuliers, le droit de pêche dans les lacs et les cours d'eau des contrées les moins peuplées; d'autre part, des centaines de guides y trouvent une occupation rémunératrice pendant les mois d'été.

### Section 3.—Le gouvernement et les pêcheries.

Au début de la Confédération, le gouvernement fédéral administrait directement la marine et les pêcheries du Canada; un ministre du Cabinet exerçait cette juridiction au moyen d'un personnel considérable d'inspecteurs, de surveillants et de gardes-pêche. Des décisions judiciaires en 1882, 1898, 1913 et 1920 ont sensiblement modifié la juridiction du gouvernement fédéral à l'avantage des provinces. Aujourd'hui, la Puissance exploite directement les pêcheries en eau salée des Provinces Maritimes et de la Colombie Britannique et les pêcheries en eau douce des Provinces des Prairies. Les pêcheries intérieures des Provinces Maritimes et d'Ontario et les pêcheries tant en eau douce qu'en eau salée de la province de Québec sont administrées par ces provinces respectivement, mais le gouvernement fédéral possède seul le droit de légiférer sur toutes matières concernant la pêche dans toutes les parties du pays. Voir Loi des Pêcheries, (S.R.C., 1927, c- 73).

**Conservation.**—Les pêcheries fluviales et lacustres, incontestablement, et les pêcheries maritimes, probablement, si elles étaient abandonnées à elles-mêmes subiraient la loi économique de l'appauvrissement. Pour conjurer cette menace le gouvernement canadien dut légiférer, interdisant la pêche en certaines saisons, la pollution des rivières et l'obstruction de leurs cours; il dut aussi spécifier les dimensions des mailles des filets, régler les agrès et les opérations de pêche.

<sup>1</sup>Le texte de ce traité se trouve dans les Statuts du Canada de 1912, pp. lxxvii—xciii.